

**RAPPORT D'ACTIVITÉ
PORTANT SUR L'ANNÉE 2023**

**RAPPORT D'ACTIVITÉ
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE L'ESSONNE**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de l'Essonne est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 26 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

En 2023, dans un contexte de forte inflation installée depuis 2022, la tendance baissière des dépôts, constatée depuis plusieurs années s'est inversée. Après 2022 qui faisait suite à une hausse des dépôts par rapport au millésime précédent, du fait de la sortie progressive des mesures prises pour limiter les impacts socio-économiques du COVID, la baisse de 5,9% marquait un retour à une tendance structurelle de repli des dépôts (2082 dossiers reçus). Ainsi, le volume de dossiers reçus en 2023 atteint 2263, il se rapproche alors du niveau de 2019, année de référence d'avant crise, qui enregistrait un volume de 2298. En référence à l'année 2022, les dépôts progressent donc de 8,7% et demeurent inférieur de -1,5% à 2019.

Cette progression des dépôts est en corrélation avec le niveau élevé d'inflation, sans que l'on puisse affirmer qu'il en soit la cause. En 2022, malgré une inflation de 5,9% en moyenne annuelle, la baisse des dépôts se confirmait, d'une part grâce aux mesures prises par les pouvoirs publics pour préserver le pouvoir d'achat des ménages, notamment le bouclier tarifaire et, d'autre part, par le recours à l'épargne et l'adaptation des modes de consommation des ménages. Cependant l'inflation est restée à un niveau élevé de 4,9% en moyenne annuelle en 2023 (pic à 6,3% en moyenne en février). En glissement annuel, l'indice des prix à la consommation s'élève à 3,7%

Cette inflation globale ne reflète pas les écarts très importants qui existent entre les composantes budgétaires qui servent de base à son calcul. En effet, la hausse des prix de l'alimentation de 15%, ainsi que celle des dépenses de l'énergie (chauffage et transport) impactent plus fortement les ménages modestes, dont les capacités d'arbitrage sur leurs dépenses sont réduites. Par ailleurs, leur taux d'épargne est limité. Or ce phénomène impacte logiquement une bonne partie des ménages surendettés. Enfin, le Gouvernement a progressivement réduit l'ensemble des mesures destinées à amortir les hausses des prix de l'énergie. Pour autant la revalorisation du SMIC a été aussi forte voir plus forte que l'inflation moyenne, mais pas à hauteur des postes de dépense de cette catégorie de ménages.

Ainsi, nous pouvons considérer que l'année 2023 aura été marquée par un effet de rattrapage des dépôts pour se rapprocher du niveau d'avant crise, dans un contexte de resserrement de la politique monétaire et de ralentissement de l'activité économique, confirmée par une hausse du chômage.

Cette hausse des dépôts, un peu plus marquée en Essonne qu'en France métropolitaine (+7,5%), est comparable à la région (+8,6%) sans que l'on puisse l'expliquer simplement. En effet, les indicateurs socio-économiques du département plaident pour une situation plus favorable puisque le taux de chômage de 6,2% se situe sous le niveau régional (6,8%) et sous le national (7%). Par ailleurs, comme nous allons le voir, le taux de redépôt ne permet pas de justifier cette différence par rapport notamment au niveau régional.

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

En effet, cet indicateur en 2023 s'établit pour l'Essonne à 42.8 %, légèrement supérieur à celui de la métropole de 40.4%. En revanche, il est nettement supérieur à la référence de l'Île-de-France qui se situe à 37.3%. L'analyse de cette donnée est délicate parce qu'elle dépend de plusieurs facteurs :

-d'une part, des types de mesures prises par la Commission qui sont dites mesures pérennes (plans avec ou sans effacement, RP sans LJ, PRP avec LJ) ou des mesures provisoires (SEC, plan d'attente sur 24 mois pour stabilisation de la situation) :

-d'autre part, du comportement des surendettés qui conduit à des redépôts, pas toujours liés aux orientations non pérennes de la Commission. Ces redépôts dits « exogènes » peuvent être justifiés par la situation financière des ménages (accidents de la vie : perte d'emploi ou de revenus, maladie, invalidité, décès, ou à des modifications de la composition des ménages : naissance, divorce), mais aussi, de plus en plus souvent, par la perception subjective des surendettés de leur situation financière.

En effet, on constate de plus en plus fréquemment des redépôts alors que la situation financière, mesurée par la capacité de remboursement, s'est nettement améliorée. Si le système d'information ne permet pas de mesurer les cas de redépôt sans dégradation financière, l'observation dans la durée ne laisse pas de doute sur leur volume significatif. Afin de traiter ces configurations de façon pertinente et équitable, la Commission de surendettement a validé un nouvel arbre de décisions adapté à ces cas en 2023 qu'elle va de nouveau valider lors de la Commission plénière de 2024. Ce document figure en annexe du PV de la Commission plénière de 2024.

Ce taux (42.8%) est en léger repli par rapport à celui de l'année précédente qui s'établissait à 44%. On notera que la part des suspensions d'exigibilité des créances (SEC), solutions dites « non pérennes », dans cet indicateur s'est accrue de plus de 4 points par rapport à l'année 2023 soit 21.6% pour 17.3% précédemment, sans que l'on puisse tirer de conclusions définitives à cette évolution.

Cette variable pourrait dans la durée être impactée par la baisse du taux de solutions pérennes qui s'est portée en 2023 à 61.6 %, soit une régression de presque 5 points par rapport à l'année précédente (66.4%). Nous ne pouvons ignorer que ce taux de solutions pérennes s'écarte fortement de celui constaté dans notre région qui est de 71.2% (72.2% au niveau national). Cette différence de 9.6 points pourrait en partie s'expliquer par les indicateurs socio-économiques succinctement abordés précédemment, plus favorables en Essonne que pour les références précitées. Ce qui pourrait rendre compte, au moins pour partie, des capacités de rebond supérieures de ces profils et des SEC associées en relation notamment avec la conservation de la résidence principale.

Ce constat pourrait aussi rendre compte de l'écart de -5.2 points constaté sur le taux de RP entre notre département et celui de la région. En effet, en 2023, le taux de RP est de 28.1% en Essonne pour 32.3% en Île-de-France.

Par ailleurs, cet indicateur est en partie impacté par les retours des tribunaux sur les contestations des MI suite RP sans LJ. En effet, ce taux de confirmation du juge pour les contestations de RP n'est que de 40.2% pour l'Essonne contre 43.5% pour la région et 49.7% pour la France métropolitaine. Il faut également rappeler que les juges n'ont juridiquement pas la possibilité de prononcer directement une SEC lorsqu'ils annulent un RP, ce qui conduit à imputer à la commission ces décisions de rejet. Celle-ci doit donc orienter le dossier en SEC étant donné que la capacité de remboursement des déposants est négative, ou proposer un plan lorsqu'elle est légèrement positive.

De plus, concernant le taux de solutions pérennes, il faut relever que l'Essonne comporte un nombre plus élevé d'accédant à la propriété que la région et que les dettes immobilières représentent en moyenne 33.5% de l'endettement total des surendettés contre 23.6% pour la région et 26.6% pour le national. La possession d'un bien immobilier, lorsqu'il est en indivision ou est impacté par la liquidation d'une communauté, ne conduit pas à la mise en place d'une solution pérenne. Enfin, en Essonne, la Commission privilégie, dans l'esprit de la loi LAGARDE, le maintien de la résidence principale, ce qui peut la conduire à mettre en place des plans d'attente ou des moratoires dans la perspective d'une stabilisation ou d'une amélioration de la situation financière. De plus, la Commission de surendettement de l'Essonne privilégie les plans d'attente lorsque les déposants sont dans une situation non stable financièrement, cas d'une personne en situation de chômage ou d'hébergement temporaire. Le but est de rechercher, dans la durée, des solutions pérennes.

S'agissant des modalités de dépôts de dossiers selon plusieurs canaux, on relèvera l'usage croissant du mode dématérialisé. À titre d'illustration, en 2023, l'Essonne reçoit 24.3% de dépôts en ligne (22.4% en 2022 et 14.7% en 2021) proche de l'Île-de-France (24%) mais significativement supérieur au national (16.6%). Ce constat peut s'expliquer par les caractéristiques socio-économiques des ménages surendettés de ce département, notamment l'âge mais aussi par les actions menées par le service des particuliers de la Banque de France, en direction des travailleurs sociaux, qui se traduisent par 29 sessions de formations en 2023 et 262 travailleurs sociaux formés. Ce taux pourrait encore s'améliorer, avec l'évolution qui permettra prochainement pour un couple de déposer conjointement un dossier.

Recevabilité et orientation

Comme toutes les Commissions, celle de l'Essonne instruit de façon concomitante les deux phases (recevabilité et orientation) lors de la même séance afin de s'inscrire pleinement dans le délai légal qui doit être inférieur à 3 mois pour protéger le débiteur pendant deux ans vis-à-vis des poursuites de ses créanciers et notamment de l'expulsion locative. Le taux d'orientation dans ce délai est de 99.9% pour l'Essonne, identique à ceux de l'Île-de-France et de la France métropolitaine.

Les dossiers que la Commission a déclaré irrecevables s'élevaient en 2023 à 14.6% du total de ceux traités. Cette proportion est plus élevée que celles constatées en 2021 et en 2022 avec respectivement des taux de 4.8% et de 7.7%. En 2023, ce pourcentage est supérieur à ceux de la région (8.8%) et du niveau national (6.9%) qui sont également sur une dynamique de hausse.

Quant aux motifs d'irrecevabilité, ils se composent comme suit :

- 53.2% en raison de l'inéligibilité du déposant ;
- 16% pour une absence de surendettement ;
- 30.8% des dossiers pour absence de bonne foi.

Il convient de relever que la part de décisions irrecevables pour inéligibilité est quasiment similaire pour l'Essonne, par rapport à l'Île-de-France et à l'hexagone (respectivement 53.2%, 53.8% et 50.5%) et représente la moitié des irrecevabilités. Ceci n'est pas surprenant dans la mesure où ce motif s'appuie sur des règles juridiques très strictes qui renvoient au statut de non salarié relevant des procédures collectives ou des dettes professionnelles exclues de la procédure de surendettement. La Direction départementale des finances publiques contribue fortement à ce résultat avec une recherche approfondie qui a été effectuée au cours de l'année, dans la pleine application de la circulaire ministérielle, pour couvrir l'ensemble des dossiers susceptibles de comporter un entrepreneur individuel déposant.

En complément, ces données divergent nettement sur le motif « d'absence de surendettement » qui est de 16% par rapport au niveau régional (25.1%) et au niveau national (28.9%). Cet écart important ne peut tenir au comportement de la Commission puisqu'il résulte d'un calcul arithmétique parfaitement bordé par les textes juridiques. Il renvoie donc à des considérations relatives aux comportements des ménages qui pourraient être sur ce point « plus vertueux » en Essonne qu'ailleurs, ce qui n'est pas toujours avéré pour les redépôts (Cf. supra).

Enfin, pour le motif « d'absence de bonne foi », la Commission de l'Essonne se prononce à hauteur de 30.8% des dossiers, soit sur une proportion nettement plus élevée qu'aux niveaux régional (21.1%) et national (20.6%). La Commission est attentive au fait que la bonne foi est présumée pour tout déposant. Seul un juge est à même d'apprécier la mauvaise foi. Afin d'objectiver au mieux cette décision, nous nous sommes rapprochés des juges depuis plusieurs années pour déterminer derrière ce motif générique des configurations nommées : « aggravation volontaire de sa situation », « organisation volontaire de son insolvabilité », « redépôt alors que la situation financière n'a pas changé, voire s'est améliorée ».

Par ailleurs nous sommes très attentifs aux dettes fiscales qui peuvent atteindre des montants considérables et sont le marqueur, très souvent, d'obligations non respectées s'agissant du paiement des impôts, souvent sur plusieurs années (cf. annexe du ROAS), il incombe alors au déposant, s'il le souhaite, de faire recours auprès du juge qui statuera, à l'appui des éléments pertinents.

L'analyse des données sur l'irrecevabilité montre que, malgré une hausse significative des orientations en irrecevabilité, (14.6% en 2023 contre 7.7% en 2022), le taux de recours est en léger repli, passant de 32.4 en 2022 à 31.4% en 2023. Il reste cependant très supérieur au niveau régional (22.2%) comme national (23.6%). En revanche, force est de constater que les juges suivent très peu la Commission sur les irrecevabilités, en particulier sur l'année 2023, avec seulement 35.2% de confirmation, en forte baisse au regard du taux de 2022 situé à 65.8%. Un écart significatif s'observe avec la région et la France métropolitaine avec respectivement des taux de 60.8% et de 59.4%. Ces écarts peuvent s'expliquer par un événement postérieur à la décision de la Commission dont le juge a connaissance au moment de l'audience ou, plus précisément sur le cas d'inéligibilité en raison du statut, d'une confusion entre une suspension et une radiation. Pour autant il est raisonnable de penser que ce constat s'applique à l'ensemble des commissions. Le secrétariat de la Commission s'attache à entretenir un dialogue régulier avec les juges puisque 2 réunions sont organisées chaque année dont l'une dans le prolongement de la commission plénière, afin de comprendre les considérations et les motivations qui expliquent le taux de suivi des juges.

Il est intéressant d'analyser pour 2023 les recours formés par les créanciers sur les décisions de recevabilité. On relèvera tout d'abord que le taux associé à cet événement est faible (2.1%), inférieur au niveau régional (4%) et au niveau national

(3.3%) et en repli depuis 2021, où il se situait à 3.2%. Les juges suivent la Commission avec 83% en Essonne et de façon croissante par rapport aux deux années précédentes (76.8% pour 2021 et 77% pour 2022). Ce taux de confirmation est supérieur sur l'année dernière de presque 14.5 points à celui pour l'Île-de-France et de 10 points pour la France métropolitaine. Cet écart peut s'expliquer par le travail de rationalisation des décisions de recevabilité qui a porté sur les redépôts et qui a débouché sur un arbre de décisions qui permet de ventiler, selon les cas, vers la recevabilité ou l'irrecevabilité dans le sens de la solution la plus optimale ainsi que du travail réalisé sur une meilleure explicitation des motivations.

On relèvera que 28.1% des dossiers sont orientés vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, à comparer aux 32.3% de la région et aux 34.9% de la métropole. Ces écarts se justifient pour partie par le fait que la situation des surendettés de l'Essonne est probablement meilleure qu'en région ou en métropole (Cf. taux de chômage 2023). Cette réalité économique, relativement plus favorable, pourrait aussi expliquer une partie de l'écart du taux de mesures d'attente (17.6%) avec celui de la région (12.3%).

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

La loi bancaire, qui a donné plus de pouvoir de décision à la Commission via les mesures imposées qu'elle peut prendre, ne laisse subsister qu'une part minimale de plans conventionnels (5.7%) en relation avec la possession de biens immobiliers qui postulent une négociation sous l'égide du secrétariat entre les débiteurs et les créanciers. Cette configuration est assez similaire pour la région (4.6%) et pour la métropole (6.8%).

Par ailleurs, les mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement diminuent (45.3% en 2023 contre 50.2% en 2022 et 53% en 2021) avec un constat similaire pour l'Île de France. Ce taux reste toutefois inférieur de 1.1 point au niveau régional mais proche du niveau national (43.8%).

Enfin, s'agissant des mesures d'effacement total rapportées à l'ensemble des dossiers traités, elles en représentent 28.1%. Elles sont moins importantes que dans la région (32.3%) ou qu'en métropole (34.9%) et en repli global sur les trois niveaux observés (soit en 2022, 29.9%). Cela marque une stabilisation dans les situations financières très dégradées puisqu'en 2022, ce taux était de 29.9% pour l'Essonne.

L'explication de ces différences est alors principalement à rechercher dans l'enquête typologique qui indique des situations financières moins compromises en Essonne qu'en IDF ou au niveau national. Ce constat peut être aussi mis en relation avec le fait que les surendettés propriétaires de leur résidence principale représentent dans ce département une proportion plus élevée (9.5%) qu'au niveau régional (6.4%) et au national (8.6%). La loi permet dans cette configuration un allongement très substantiel des plans afin de conserver les résidences principales sous réserve d'un apurement total des dettes. Dans ce cadre, la Commission, plutôt que d'orienter directement vers des PRP avec LJ, ce qui est long et compliqué, préfère opter pour des SEC lorsqu'il y a une chance de retour à meilleure fortune.

Mesures pérennes et mesures provisoires

Avec 61.6 % de solutions pérennes (plans définitifs et RP), le département se situe très en retrait par rapport au niveau régional (71.2%) et national (72.2%), cet écart s'expliquant principalement par les MI provisoires (plan d'attente hors SEC).

Fort logiquement l'Essonne se démarque significativement avec un niveau supérieur sur le taux des mesures provisoires (réaménagement ou suspension d'exigibilité des créances). Ainsi, avec 17.6% de mesures provisoires, l'Essonne se distingue assez nettement du niveau régional (12.3%) et national (13.6%).

Tout en réitérant les explications de nature socio-économiques indiquées précédemment ainsi que les décisions judiciaires suite aux recours des parties (Cf. Recevabilité et orientation), cette différence s'explique par la volonté de la Commission de surendettement de l'Essonne de faire des plans réalistes pour les surendettés dont la situation n'est pas stabilisée dans la durée.

Pour compléter, il faut constater que l'Essonne possède un taux de contestation des mesures imposées (RP sans LJ) en 2023 plus élevé (27.4%) que l'Île-de-France (22.8%). En revanche, elle est moins suivie par les juges à hauteur de 40.2% par rapport à l'Île-de-France qui se situe à 43.5%.

Enfin, s'agissant des mesures imposées relatives à des plans avec ou sans effacement, le taux de recours est supérieur en Essonne en comparaison avec l'Île de France, mais les juges suivent moins la Commission en Essonne qu'en Île-de-France et on notera une légère hausse du taux de suivi pour l'Essonne.

RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES ORGANISMES TIERS

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	4	- 2 réunions d'échanges de la commission avec les juges du tribunal judiciaire - 2 réunions avec le Tribunal de commerce et le tribunal judiciaires dans le cadre de la loi API
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	1	- 1 réunion dans le cadre de la révision de la charte de prévention des expulsions, copiloté par la préfecture et le conseil Départemental avec l'appui de la présidente de la commission. - la CCAPEX est informée des dossiers recevables avec dette de logement via EXPLOC
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	2 réunions 29 sessions / 262 travailleurs sociaux	- 1 réunion avec le Conseil départemental dans le cadre de la mise en œuvre du protocole de partenariat - 1 réunion avec le GIP-FSL
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	/	Pas de rencontre spécifique cette année, cependant le président de l'UDCCAS siège au CDIF
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	3	- 1 rencontre avec les PCB du territoire, tenus par l'UDAF, CRESUS et Nouvelles Voies. - 2 rencontres dans le cadre du CDIF de l'Essonne - Réunion plénière du CRA-IDF
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	2	- 2 rencontres dans le cadre du CDIF de l'Essonne avec des établissements de crédit
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)		Éducation nationale : - 2 Stages d'observation des classes de 3ème des élèves de collèges REP et REP + (14 collégiens). - 5 sessions auprès du SMV : 155 jeunes - 7 sessions auprès du SNU : 834 jeunes

² (Organisées ou participation)

Relations avec les Tribunaux :

Des relations dans la durée ont été nouées avec les tribunaux rencontrés 2 fois par an : une fois à l'automne, directement par le secrétariat et une autre fois avec les commissaires, dans le prolongement de la commission plénière. Plus largement, le secrétariat échange régulièrement avec les Juges à l'occasion des dossiers qu'ils ont à connaître. L'objectif de cette concertation, au-delà des échanges ponctuels, vise notamment à comprendre et à connaître les interprétations des juges sur les évolutions législatives comme la mise en place de la Loi ELAN, le RGPD, plus récemment la loi API, etc.

Enfin, cette concertation est d'autant plus importante que le département de l'Essonne se distingue des autres départements de la métropole puis qu'il est celui qui est en contact avec le plus de juridictions. S'y trouvent un tribunal judiciaire (Évry), et quatre tribunaux de proximité (Étampes, Juvisy-sur-Orge, Longjumeau et Palaiseau) avec a minima six juges ayant pris en charge le traitement des dossiers de surendettement. De ce fait, la problématique de l'harmonisation des décisions de ces juridictions prend toute son importance pour la Commission et son secrétariat. Il s'agit notamment de comprendre pourquoi les propositions de la Commission ne sont pas suivies de la même façon selon les juridictions, qu'il s'agisse des homologations ou de décisions liées à des recours.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

La Commission saisit la CCAPEX sur des dossiers précis pour trouver une solution conjointe dans le traitement de la situation de logement et de l'endettement du débiteur. La charte départementale de prévention des expulsions locative de l'Essonne a été refondue signée le 12 décembre 2023.

Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :

La coopération avec le Conseil départemental déjà représenté dans le cadre des commissions de surendettement s'est renforcée via la signature d'un protocole de partenariat avec la Banque de France.

Par ailleurs, le comité départemental à l'inclusion financière (CDIF) piloté par la Banque de France s'est tenu deux fois au cours de l'année et a permis la mise en place de travaux en mode réseau avec l'ensemble des partenaires du territoire notamment les PCB.

Enfin, 29 stages pratiques ont été organisés par le service des Particuliers de la Banque de France de l'Essonne au profit de 262 travailleurs sociaux.

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- Patrimoine immobilier détenu sous la forme de parts sociales dans une Société Civile Immobilière. Peu d'informations sur le montant des parts et le nombre détenu par le(s) déposant(s) du dossier de surendettement.
- Problématique permanente du traitement des indivisions, notamment de celles qui ne sont pas liées à des couples divorcés ou en cours de séparation sans oublier les indivisions issues d'héritages.
- Problématique sur le traitement des véhicules en LOA ou LLD : conservation ou non et frais suscités en cas de restitution, dans l'ensemble maintenir la LOA ou LLD en fonction des enjeux sur l'emploi, lorsque la capacité de remboursement est suffisante.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- Récurrence des rétablissements personnels qui témoignent de l'inadaptation de la procédure pour traiter la problématique des travailleurs pauvres, des personnes durablement à l'écart du marché du travail ou des familles monoparentales.

- De très nombreuses demandes d'explications sur la détermination de la capacité de remboursement.
- Les difficultés à accepter pour certains surendettés les forfaits comme étant représentatifs de leur budget, ce qui explique des redépôts et rejoint la question des dépenses pré-engagées ou contraintes.
- Des familles « démunies » devant les documents émanant de la procédure de surendettement et souvent réticentes à un accompagnement social.
- Impossibilité via l'application traitant du surendettement de transmettre aux déposants des listes de travailleurs sociaux susceptibles de les accompagner.
- Difficultés de vente des biens immobiliers mais aussi volonté des propriétaires ou des ménages accédant à la propriété de ne pas vendre.
- Poids importants des loyers dans les budgets, ce qui réduit fortement la solvabilité des déposants.
- Poids de dépenses liées à des comportements addictifs qui ne sont pas prises en compte dans la capacité de remboursement des débiteurs.
- Le recours à une activité d'entrepreneur individuel sans comprendre les conséquences attachées à ce statut, à savoir l'irrecevabilité à la procédure de surendettement et les difficultés à se radier de cette activité. La loi API a donné lieu à un nombre de dossiers limités (4 en Essonne pour 27 en IDF).

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- Des déclarations de créances faites postérieurement à l'élaboration des mesures.
- Des contestations arrivant après la notification de la validation.
- La difficulté d'avoir l'identité du bailleur en particulier lorsqu'une agence s'occupe de la gestion du bien loué.

Date : 27 février 2024

Le président de la commission
Sous-Préfet, Secrétaire général adjoint
Narendra JUSSIEN




Le secrétaire de la commission
Dominique CALVET

ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

INDICATEURS	2022	2023	variation 2023/2022 en %
Dossiers déposés	2 082	2 263	8,7%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	44,0%	42,8%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	17,3%	21,6%	
Dossiers décidés recevables par la commission	1 815	1 742	-4,0%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	8,3%	9,1%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	173	325	87,9%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	32,4%	17,2%	
Dossiers orientés par la commission	1 829	1 796	-1,8%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	41,1%	38,1%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	35,5%	36,4%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,1%	0,2%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	64,4%	63,5%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	2 233	2 232	0,0%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	6,1%	6,2%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	7,7%	14,6%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	29,9%	28,1%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,0%	0,1%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	6,0%	5,7%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	2,2%	1,7%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	3,9%	4,0%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	50,2%	45,3%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	34,2%	31,8%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	15,5%	14,7%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	15,9%	13,5%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	66,4%	61,6%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	13	46	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

INDICATEURS	ESSONNE	ILE-DE-FRANCE	METROPOLE
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	14,6%	8,8%	6,9%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	28,1%	32,3%	34,9%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	5,7%	4,6%	6,8%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	45,3%	46,4%	43,8%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	61,6%	71,2%	72,2%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
commission	Dettes financières	6 3 959	1 464	7 206	72,7 %	83, 4%	18 691	4,0
	<i>dont dettes immobilières</i>	2 9 451	21 8	3 61	33,5 %	12, 4%	116 495	1,0
	<i>dont dettes à la consommation</i>	3 3 236	1 342	6 021	37,8 %	76, 4%	16 032	3,0
	<i>dont autres dettes financières</i>	1 272	67 4	8 24	1,4 %	38, 4%	978	1,0
	Dettes de charges courantes	1 4 233	1 326	3 537	16,2 %	75, 5%	6 241	2,0
	Autres dettes	9 764	88 7	1 779	11,1 %	50, 5%	2 251	1,0
	Endettement global	8 7 956	1 756	1 2 522	100, 0%	10 0,0%	24 122	6,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
REG	Dettes financières	4 76 075	12 443	6 0 259	62,7 %	82, 5%	17 345	4,0
	<i>dont dettes immobilières</i>	1 79 337	1 188	1 841	23,6 %	7,9 %	124 942	1,0
	<i>dont dettes à la consommation</i>	2 84 466	11 483	5 0 724	37,4 %	76, 2%	15 980	3,0
	<i>dont autres dettes financières</i>	1 2 271	6 109	7 694	1,6 %	40, 5%	950	1,0
	Dettes de charges courantes	1 34 863	11 282	2 9 520	17,8 %	74, 8%	5 575	2,0
	Autres dettes	1 48 771	7 159	1 4 197	19,6 %	47, 5%	2 400	1,0
	Endettement global	7 59 709	15 078	1 03 976	100, 0%	10 0,0%	23 134	6,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	2 877 094	81 573	382 453	68,4%	80,0%	14 940	4,0
<i>dont dettes immobilières</i>	1 120 183	10 238	16 243	26,6%	10,0%	91 419	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	1 684 877	73 684	312 178	40,1%	72,3%	13 763	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	72 033	43 513	54 032	1,7%	42,7%	796	1,0
Dettes de charges courantes	591 774	77 774	263 163	14,1%	76,3%	3 842	3,0
Autres dettes	736 979	55 557	123 439	17,5%	54,5%	1 980	2,0
Endettement global	4 205 846	101 960	769 055	100,0%	100,0%	18 446	6,0

